

Pièce n°5 : Règlement graphique



Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2008

Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2017

Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2022

Enquête publique du 3 octobre au 7 novembre 2022 inclus.

Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023

Le Maire

Le Maire,
Nicole FOULAIN

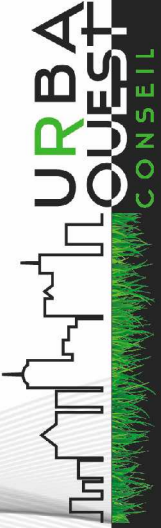


PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 : Règlement graphique
Centre-bourg
Echelle 1/2000e

Elaboration du PLU : 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2008
Révision n°1 : 0-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2017
Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2022
Enquête publique du 3 octobre au 7 novembre 2022 inclus.
Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023

Le Maire



Les différentes zones :

- UA
- UB
- UL
- 1AU
- A
- Aa
- N

Prescriptions et informations concernant le territoire :

Les éléments de la Trame bleue recensées et validées par la CLE en mars 2019 (données fournies par le SAGE en 07/2022) :

- Zones humides
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

Secteurs concernés par un risque inondation
Limites des plus hautes eaux connues
(Atlas des zones inondables du Gouessant)

Éléments du paysage (haies et talus) identifiés et protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Espaces boisés identifiés et protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme

Bâtiments qui peuvent potentiellement faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - voir pièce n°4

Constructions n'apparaissant pas encore sur le fond de plan cadastral mais existantes ou autorisées

Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques

Reculs à respecter aux abords des routes départementales

Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

Croix ou calvaires protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Liste des emplacements réservés :

N°	Destination	Surface	Destinataire
1	Création d'une liaison piétonne	91 m ²	commune

MORIEUX

LAMBALLE-ARMOR
(PLANGUENOUAL)

COETMIEUX

Commune d'Andel
Département des Côtes d'A'mor

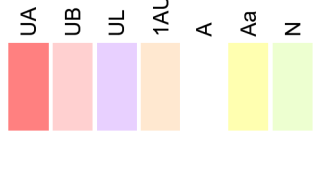
PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement graphique
Commune d'Andel
Echelle : 1/5000e

LAMBALLE-ARMOR
(LAMBALLE)

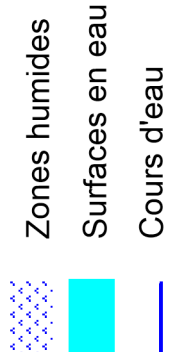
LAMBALLE-ARMOR
(LAMBALLE)

Les différentes zones :



Prescriptions et informations concernant le territoire :

Les éléments de la Trame bleue recensés et validés par la CLE en mars 2019 (données fournies par le SAGE en 07/2022).



Secteurs concernés par un risque inondation
Limites des plus hautes eaux connues
(Atlas des zones inondables du Gouessant)

Eléments du paysage (haies et talus) identifiés et protégés au titre de l'article L 151-23 du code d'urbanisme
Espaces boisés identifiés et protégés au titre de l'article L 151-1 du code d'urbanisme

Bâtiments qui peuvent potentiellement faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code d'urbanisme

Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - voir pièce n°4

Constructions n'apparaissant pas encore sur le fond de plan cadastral mais existantes ou autorisées

Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques

Réglement aux abords des routes départementales

Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L 151-16 du code d'urbanisme

Croix ou calvaires protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation	Surface	Déclinaire
1	Croix d'Orléans jacobine	31 m²	Commune

Elaboration du PLU : O.U. Approuvée par délibération du conseil municipal le 29 janvier 2008
Révision n°1 : O.U. Préparée par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2017
Révision n°2 : O.U. Préparée par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2017
Eligibilité publique au 3 octobre au 2 novembre 2022 (voir article 10 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012)
Valeur des annexes à la délibération de conseil municipal en date du 6 février 2023
Le Maire